



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2024-027

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne / Inspection du Travail

47-2024-02-16-00002 - Arrêté 2024-T-NA-06-Affectation et intérim de la Section 7 des agents de contrôle de l'unité de contrôle de (IT) DDETSPP 47 (8 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne / Travail, dialogue social et entreprise

47-2024-02-13-00004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de services à la personne ETRE BIEN CHEZ SOI - CAPVIE AGEN enregistré sous le n° SAP 507523009 (4 pages)

Page 12

47-2024-02-13-00003 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ETRE BIEN CHEZ SOI - CAPVIE AGEN enregistré sous le n° SAP 507523009 (2 pages)

Page 17

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47 / Santé publique

47-2024-02-12-00004 - Arrêté portant renouvellement d'un médecin généraliste en qualité de médecin agréé (2 pages)

Page 20

47-2024-02-15-00002 - Arrêté portant renouvellement d'un médecin spécialiste en qualité de médecin agréé (1 page)

Page 23

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2024-02-16-00002

Arrêté 2024-T-NA-06-Affectation et intérim de la
Section 7 des agents de contrôle de l'unité de
contrôle de (IT) DDETSPP 47



Arrêté n° 2024 T-NA-06

de Monsieur Jean Guillaume BRETENOUX, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) portant affectation des agents de la 7^{ème} section de l'inspection du travail et gestion des intérimis au sein de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de Lot-et-Garonne

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n° 2021-T-NA-14 du 01^{er} avril 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté DREETS Nouvelle-Aquitaine n°2023-T-NA-28 relatif à la délimitation des sections au sein de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté DREETS Nouvelle-Aquitaine n°2023-T-NA-27 relatif à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail, de l'organisation des intérimis et de la suppléance au sein de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 relatif à la nomination de Mme Frédérique HENRION, en tant que directrice départementale interministérielle de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de Lot-et-Garonne ;

Considérant l'absence temporaire de Mme Marion IMBACH, inspectrice du travail en charge de la 7^{ème} section pour une période minimale allant du 19 février 2024 au 1^{er} septembre 2024 et la nécessité d'organiser l'intérim en conséquence ;

Sur la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 :

Le responsable de l'unité de contrôle est Jean-Marc MARVILLE, directeur adjoint du travail. Il exécute ses fonctions dans les conditions spécifiées aux articles L8112-1 et suivants du code du travail.

Article 2 :

L'intérim de la 7^{ème} section de travail de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne est assuré par les sections 1 à 9 de la façon suivante :

- A - Pour les entreprises ou établissements relevant du régime général

- Par la section 1

Sont confiés à **Marie Anne HOUNEAU**, inspectrice du travail de la 1^{ère} section de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne, le contrôle des entreprises ou établissements **ainsi que les pouvoirs de décision administrative** relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail situés dans le ressort territorial des communes suivantes :

Allez-et-Cazeneuve
Bias

Pujols
Sainte Colombe de Villeneuve

Saint Sylvestre sur Lot

- Par la section 3 :

Sont confiés à **Alban AURY**, inspecteur du travail de la 3^{ème} section de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne, le contrôle des entreprises ou établissements **ainsi que les pouvoirs de décision administrative** relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail situés dans le ressort territorial de la commune de Pont du Casse.

Et pour le contrôle de l'ensemble des entités situées dans le département du Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre de l'entreprise, unité économique et sociale ou groupe suivant :

- **Centre hospitalier départemental La Candélie**, dont le siège est à Pont du Casse.

- Par la section 5 :

Sont confiés à **David BEDU**, inspecteur du travail de la 5^{ème} section de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne, le contrôle des entreprises ou établissements **ainsi que les pouvoirs de décision administrative** relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail situés dans le ressort territorial de la commune de Villeneuve-Sur-Lot composée des voies suivantes (IRIS 473230101, 0301, 0302, 0303)

18 juin 1940 (place du)	Cadets de Gascogne (Rue des)	Debussy (Rue Claude Debussy)
08 mai 1945 (rue du)	Cale (rue de la)	Deltrel (rue)
11 novembre (rue du)	Camp de mouret (rue du)	Delvert (rue Ray)
04 septembre (place du)	Camus (rue Albert)	Derennes (rue Charles)
Ader (rue Clément)	Canaris (impasse des)	Desmoulins (boulevard Camille)
Agen (Route d')	Capri (rue)	Diderot (rue Denis)
Agen (rue d')	Carco (rue Francis)	Dijon (rue de)
Agriculeurs (Rue des)	Carnot (avenue Lazare)	Disney (rue Walt)
Alain (rue)	Carrère (rue de)	Domaine de trieux (lieu-dit)
Albert (rue d')	Casse (rue René)	Dorée (rue)
Albrespic (rue)	Cassin (rue René)	Dormoy (rue Max)
Alsace (quai d')	Castagniel Ste Radegonde (lieu-dit)	Droits de l'homme (place des)
Ampère (Rue)	Cerdan (rue Marcel)	Ducos du Hauron (rue Louis)
Aquitaine (impasse d')	Cézanne (rue Paul)	Dunant (rue Henri)
Arago (Rue François)	Chabriè (rue René)	Ecluse (rue de l')
Aragon (rue louis)	Chardonnerets (rue des)	Egalité (place de l')
Arceau (rue de l')	Charpak (rue Georges)	Espagne (rue d')
Argenton (rue d')	Chopin (rue Frédéric)	Faget (rue Paul)
Artagnan (Allée d')	Cieutat (rue des)	Fallières (Rue Armand)
Artilleurs (Allée des)	Clavet (rue des frères)	Fédération (allée de la)
Badech (lieu dit)	Clémenceau (Rue Georges) N°	Ferrand (Rue Pierre)
Balestie (lieu-dit)	impairs 1 à 27	Ferret (rue Pierre)
Bara (Rue Joseph)	Clot (lieu-dit)	Filhol (rue Marguerite)
Barbès (LD)	Cocquard (Rue de)	Flandres (rue des)
Barbusse (rue Henri)	Combe de Grimard	Foch (avenue)
Bart (rue Jean)	Combe de Rolland	Follereau (Rue Raoul)
Basques (Rue des)	Combette (lieu dit)	Fraternité (rue de la)
Basse (rue)	Convention (rue de la)	Froment (rue Paul)
Basterou (place)	Coquard (rue de)	Fumel (avenue de) N° pairs 2 à 34
Baudelaire (rue Charles)	Corneille (Rue Pierre)	Gajac (impasse de)
Belfort (rue de)	Cornudelle (rue de la)	Gajac (place de)
Bellerive (rue de)	Cosse manière (rue Jean)	Gajac (rue de)
Bergonie (rue du Professeur)	Costas (lieu dit)	Gallia (rue Jean)
Berlioz (rue Hector)	Coste de casse (lieu dit)	Gambetta (rue)
Bernard (rue Paul)	Coudée (rue)	Garreau (rue)
Berthelot (Rue Marcelin)	Crochepierre (rue André)	Girondins (rue des)
Bias (avenue de)	Curie (rue Marie)	Glaieuls (rue des)
Bizet (rue Georges)	Danton (boulevard)	Goudoneche (av. Albert) N°
Bois de la rivière (lieu dit)	D'Arc (rue Jeanne)	impairs 1 à 51
Bordeaux (rue de)	Darfeuille (rue)	Gounod (rue Charles)
Bordeneuve (avenue Jacques)	Daubasse (rue Arnaud)	Gourie (lieu dit)
Boucher (rue Hélène)	Daudet (rue Alphonse)	Grace (lieu dit La)
Bourgeois (place Gaston)	De Balzac (rue Honore)	Grand trémons (lieu dit)
Brest (rue de)	De Bournazel (rue Henri)	Gravette (rue de la)
Briqueterie (Rue du Clos de la)	De France (allée Jeanne)	Gravette Ste Etienne (lieu-dit)
Brocq (rue du Docteur Louis)	De Musset (rue Alfred)	Guitry (rue Sacha)
Brondeau (rue)	De Pastourel (rue Cami)	Guynemer (rue)
Brossolette (rue Pierre)	De Ronsard (rue Pierre)	Halle (place de la)
Brouillet (rue Marguerite)	De Stael (rue Nicolas)	Haras (rue des)
Bugeaud (rue Maréchal)		

Haraucourt (rue Edmond) N° impairs 1 à 17	Magnolias (rue des)	Perdrix (impasse des)
Haraucourt (rue Edmond) N° pairs 2 à 12	Maladrerie (rue de la)	Perrier (Rue Casimir)
Hemingway (rue Ernest)	Malbastit (lieu dit)	Perron (rue)
Henri IV (rue)	Malbentre (lieu dit)	Pesquie (rue du)
Herriot (rue Edouard)	Marceau (rue)	Peupliers (rue des)
Hôtel de ville (rue de l'Ancien)	Marché gare (ZI)	Picverts (impasse des)
Hurault de Ligny (Rue Louise)	Marivaux (rue de)	Pièce rouge (lieu dit)
Italie (rue d')	Marne (cours de la)	Pillet (rue Fulbert)
Jardins (rue des)	Martinets (place)	Plaine (rue de la)
Jarlas (rue de)	Meyer (rue Sam)	Poitiers (Rue Alphonse de)
Jasmin (rue)	Michelet (rue Edmond)	Poivre (allée du)
Jaurès (rue Jean)	Molière (rue)	Poivre (impasse du)
Juin (rue du Maréchal)	Monestie (rue)	Poivre (rue du)
Kennedy (rue John)	Montaigne (rue)	Pompée (rue)
Koenig (rue du Général)	Moulin (rue Jean)	Pont de Larroque (rue du)
Labade (lieu dit)	Mouly (rue Goerges)	Pontous (chemin de)
Labarbière (ZI)	Mousquetaires (impasse des)	Portugal (rue)
Laboulbene (ZI)	Mousquetaires (rue des)	Poudrayre (rue de)
Labourdet (chemin de la)	Moutiez (rue André)	Présidents (rue des)
Labourdet (impasse de)	Mozart (rue WA)	Puits couleau (rue de)
Labourdet (Rue de la)	Muth (lieu dit)	Pujols (avenue de)
Lafont (avenue Ernest)	Navrette (rue)	Pujols (rue de)
Laïcité (place de)	Neuve (rue)	Pyrénées (Rue des)
Lakanal (rue)	Nicolas (rue du Docteur)	Racine (rue Jean)
Lalande St-Etienne lieu dit)	Ninon (rue)	Radail (Rue du)
Lamarsalle (lieu-dit)	Nobel (rue Alfred)	Régat long (lieu dit)
Lamourière (rue)	Nungesser et Coli (rue)	Reichel (rue Hans)
Langevin (Rue Paul)	Paga (lieu dit)	Renaissance
Lauriers (rue des)	Paga (lotissement)	Renaud (rue)
Le Chatelier (Rue Henry)	Paganel (rue Pierre)	République (bd de la) N° impairs 1 au 33
Leblanc (Rue Nicolas)	Paille (rue de la)	Ressigue haut (lieu dit)
Leclerc (avenue du Maréchal)	Paix (rue de la)	Révolution (place de la)
Lecomte (Rue Georges)	Palissy (boulevard Bernard) N° impairs 1 à 25	Ribas (rue de)
Leygues (bd Georges) N° impairs 1 au 31	Papin (Rue Denis)	Richepin (rue Jean)
L'Herminier (rue du Cdt)	Parasol (lotissement)	Rieus (rue René)
Liberté (impasse de la)	Parasol (rue de)	Rivemale (Rue Claude)
Liberté (rue de la)	Parc des Princes (rue du)	Robinet (rue du Colonel Gabriel)
Lilas (lieu-dit)	Parmentier (rue)	Rochelle (lieu-dit)
Lilas (Rue des)	Pasteur (rue)	Roger (aérodrome)
Lisbonne (rue de)	Paterou (lieu dit)	Rol tanguy (rue Henri)
Longchamp (rue)	Pauliac (rue Madeleine)	Rolland (Allée Romain)
Loti (Rue Pierre)	Pavillons (Allée des)	Rome (Rue de)
Lumière (rue Louis)	Pavillons (rue des)	Rooy (rue du)
Luneville (rue)	Pèbre (impasse de)	Rosiers (Place des)
Lyautey (rue du Maréchal)	Pech de Moulhie (lieu dit)	Rousseau (rue Jean Jacques)
Lyes (rue de)	Pech de Monfabes (lieu dit)	Rousseau (rue Waldeck)
Madrid (Rue de)	Pech de Rayssac (lieu dit)	Rouyre (lieu dit)
	Pénitents (lieu dit)	Rouzie (Allée Max)
	Penne (rue de)	Sabatier (Rue Paul)

Saint-Cyr-de-Coquard (bd)	Stibio (rue André)	Vedrier (rue du)
Sainte Catherine (rue)	Sully (rue)	Verdun (rue de)
Sainte-Radegonde (lieu dit)	Tabacs (Allée des)	Vignes (Rue des)
Saint-Etienne (Rue Madame)	Talet (rue Gabriel)	Villeneuvois (ZAC)
Saint Etienne (rue)	Tanneries (rue des)	Villon (impasse François)
Saint-Saens (Rue Camille)	Thiers (rue)	Villon (Rue François)
Sand (Allée George)	Tontouroux (rue de)	Virebeau (impasse de)
Sarrazy (lieu dit)	Tournemole (rue de)	Virebeau (Rue de)
Scamaroni (rue Fred)	Tournon (route de)	Voltaire (boulevard)
Schoelcher (Rue Victor)	Tronchet (rue Guillaume)	ZAC du Grand Villeneuvois
Sellier (rue Henri)	Union (rue de l')	Zola (Rue Emile)
Sellière (rue)	Valmy (allée)	
Sicaud (rue Sabine)	Velours (chemin de)	
Silos (rue des)	Velours (rue de)	

- **Par la section 6 :**

Est confié à **Jane-Marie RENAILLER**, inspectrice du travail de la 6^{ème} section de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne, le contrôle de l'entreprise suivante :

- **Crèche – Garderie - Centre de loisirs** domiciliée ZA Malère 47480 Pont du Casse.

- **Par la section 9 :**

Est confié à **Caroline CORNIERE**, contrôleur du travail de la 9^{ème} section de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne, le contrôle des entreprises ou établissements situés dans le ressort territorial de la commune d'Agen composée des voies ci-dessous (IRIS 470010110, 470010111).

Par ailleurs, le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés ainsi que **les pouvoirs de décision administrative** relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail situés dans ce ressort territorial, est confié à **Yohann AUGÉ**, inspecteur du travail de la 4^{ème} section de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne :

Beethoven (impasse)	Dinslaken (rue de)	Lafon (rue Ernest)
Bellecombe (impasse André de)	Domergue (rue J. Gabriel)	Lagrange (rue et imp. Léo)
Bézis (rue et imp. de)	El Gréco (impasse)	Lagrange (impasse de)
Blum (avenue Léon)	Epernon (rue d')	Lalande (rue de)
Brahms (impasse)	Ferrein (rue Antoine)	Le Roy (rue Eugène)
Brossolette (allée Pierre)	France (rue A.)	Macé (rue Jean)
Bugeaud (avenue du Mal)	Gaillard (avenue)	Massip (rue Marcel)
Castors (rue et impasse des)	Garcia Lorca (impasse)	Messines (boulevard du Docteur)
Cervantès (rue)	Gautier (impasse Théophile)	Mistral (rue Frédéric)
Chateaubriand (allée)	Goethe (impasse)	Monluc (rue Blaise de)
Clémenceau (rue Georges)	Grande Muraille (rue de la)	Monplaisir (impasse)
Clément (impasse Pierre)	Henri IV (place)	Montanou (rue et place de)
Couyba (rue du Docteur)	La Fontaine (impasse)	Ormes (impasse)
Deux Rocs (rue des)	Lacrosse (rue A.R. de)	

Racine (rue et place Jean)	Rousseau (place J.J.)	Tchéckov (rue)
Reclus (rue Elisée)	Saint Arnaud (rue et impasse de)	Tolède (rue de)
Renan (rue Ernest)	Salengro (impasse Roger)	Tolstoï (rue)
Repos (place)	Schiller (impasse)	Touapse (rue)
Riquet (rue P.P.)	Stalingrad (avenue de)	Tourterat-Haut (chemin de)
Roches Noires (rue et impasse des)	Taffetas (impasse)	Val Pré (rue)
Rostand (rue Edmond)	Tage (impasse du)	Verdié (rue Marcel)
	Tamizey de Larroque (rue)	Vignes du Payou (chemin des)

Et pour le contrôle de l'ensemble des entités situées dans le département du Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre de l'entreprise, unité économique et sociale ou groupe suivant :

- **Centre Hospitalier Agen-Nérac –CHAN-** dont le siège social est à Agen.

- **B – Pour les entreprises ou établissements relevant du régime Transports**

Les établissements et entreprises relevant des codes de la nomenclature d'activités française NAF suivants, ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, y compris les voies, gares et ateliers :

- o 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs,
- o 4920Z Transports ferroviaires de fret,
- o 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs,
- o 4932Z Transports de voyageurs par taxis,
- o 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs,
- o 4939B Autres transports routiers de voyageurs,
- o 4941A Transports routiers de fret interurbains
- o 4941B Transports routiers de fret de proximité,
- o 4941C Location de camions avec chauffeur,
- o 4942Z Services de déménagement,
- o 5030Z Transports fluviaux de passagers,
- o 5040Z Transports fluviaux de fret,
- o 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres,
- o 5224B Manutention non portuaire,
- o 5229A Messagerie, fret express,
- o 5229B Affrètement et organisation des transports,
- o 5320Z Autres activités de poste et de courrier,
- o 8690A Ambulances,

- **Par la section 3 :**

Sont confiés à **Alban AURY**, inspecteur du travail de la 3^{ème} section de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne, le contrôle des entreprises ou établissements **ainsi que les pouvoirs de décision administrative** relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail situés dans le ressort territorial des communes suivantes :

Agnac,
Allemans-du-Dropt,
Allez-et-Cazeneuve,
Anthé,
Armillac,
Beaugas,
Blanquefort-sur-Briolance,
Boudy-de-Beauregard,
Bourgougnague,
Bourlens,
Bournel,
Brugnac,
Cahuzac,
Cancon,
Casseneuil,
Castelmoron-sur-Lot,
Castelnaud-de-Gratecambe,
Castillonès,
Cavarc,
Cazideroque,
Condezaygues,
Coulx,
Courbiac,
Cuzorn,
Dausse,
Dévillac,
Doudrac,
Douzains,
Ferrensac,
Fongrave,
Fumel,
Gavaudun,
Grateloup-Saint-Gayrand,

La Sauvetat-sur-Lède,
Labretonie,
Lacapelle-Biron,
Lacaussade,
Lalandusse,
Laparade,
Laperche,
Laussou,
Lauzun,
Lavergne,
Le Temple-sur-Lot,
Lédat,
Lougratte,
Masquières,
Mazières-Naresse,
Miramont-de-Guyenne,
Monbahus,
Monclar,
Monflanquin,
Monségur,
Monsempron-Libos,
Montagnac-sur-Lède,
Montastruc,
Montauriol,
Montaut,
Montayral,
Montignac-de-Lauzun,
Monviel,
Moulinet,
Pailloles,
Parranquet,
Paulhiac,
Penne-d'Agenais,

Peyrière,
Pujols,
Puysserampion,
Roumagne,
Saint-Aubin,
Saint-Colomb-de-Lauzun,
Saint-Étienne-de-Fougères,
Saint-Étienne-de-Villeréal,
Saint-Eutrope-de-Born,
Saint-Front-sur-Lémance,
Saint-Georges,
Saint-Martin-de-Villeréal,
Saint-Maurice-de-Lestapel,
Saint-Pardoux-Isaac,
Saint-Pastour,
Saint-Quentin-du-Dropt
Saint-Sylvestre-sur-Lot,
Saint-Vite,
Salles,
Sauveterre-la-Lémance,
Savignac-sur-Leyze,
Ségalas,
Sérignac-Péboudou,
Thézac,
Tombebœuf,
Tourliac,
Tournon-d'Agenais,
Tourtrès,
Trentels,
Verteuil-d'Agenais,
Villebramar,
Villeneuve-sur-Lot,
Villeréal.

- **Par la section 4 :**

Sont confiés à **Yohann AUGE**, inspecteur du travail de la 4^{ème} section de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne, le contrôle des entreprises ou établissements **ainsi que les pouvoirs de décision administrative** relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail situés dans le ressort territorial des communes suivantes :

Agen,
Astaffort,
Auradou,
Bajamont,
Beauville,
Bias,
Blaymont,
Boé,

Bon-Encontre,
Cassignas,
Castelculier,
Castella,
Caudécoste,
Cauzac,
Clermont-Soubiran,
Colayrac-Saint-Cirq,

Cuq,
Dolmayrac,
Dondas,
Engayrac,
Fals,
Foulayronnes,
Frespech,
Grayssas,

Hautefage-la-Tour,
La Croix-Blanche,
La Sauvetat-de-Savères,
Lafox,
Laroque-Timbaut,
Layrac,
Massels,
Massoulès,
Monbalen,
Pont-du-Casse,
Puymirol,

Rayet,
Rives,
Saint-Antoine-de-Ficalba,
Saint-Caprais-de-Lerm,
Sainte-Colombe-de-
Villeneuve,
Sainte-Livrade-sur-Lot,
Saint-Hilaire-de-Lusignan,
Saint-Jean-de-Thurac,
Saint-Martin-de-Beauville,
Saint-Maurin,

Saint-Nicolas-de-la-Balermé,
Saint-Pierre-de-Clairac,
Saint-Robert,
Saint-Romain-le-Noble,
Saint-Sixte,
Saint-Urcisse,
Sauvagnas,
Sauveterre-Saint-Denis,
Sembas,
Tayrac,
Trémons.

Et pour le contrôle de l'ensemble des entités situées dans le département du Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

- **PRIMEVER**, dont le siège social est au Marché d'Intérêt National à Agen-Boé
- **SATAR**, dont le siège social est au Marché d'Intérêt National à Agen-Boé.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle annule et remplace les précédents arrêtés régissant ces matières.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Fait à Bordeaux, le **16 FEV. 2024**

Le Directeur Régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2024-02-13-00004

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de services à la personne ETRE BIEN CHEZ SOI - CAPVIE AGEN enregistré sous le n° SAP 507523009

Arrêté n°
portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 507523009

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BERNIER en qualité de Préfet de LOT-ET-GARONNE,

Vu l'arrêté n°47-2023-08-22-00022 du 22 août 2023 de Monsieur Daniel BARNIER, Préfet de Lot-et-Garonne, portant délégation de signature en matière générale à Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté n°47-2023-09-01-00005 du 1^{er} septembre 2023 de Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne portant subdélégation de signature en matière générale,

Vu l'agrément en date du 1^{er} mars 2019 attribué à l'organisme ETRE BIEN CHEZ SOI – CAPVIE AGEN,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 1^{er} décembre 2023 par Madame SOHET Gwenaëlle en qualité de dirigeante,

Vu l'avis du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infraction sexuelles ou violentes (FIJAIS) en date du 11 janvier 2024 (enfant de moins de 3 ans),

Vu la saisine du Conseil Départemental en date du 9 février 2024 (enfant de moins de 3 ans),

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément de l'organisme ETRE BIEN CHEZ SOI – CAPVIE AGEN, dont l'établissement principal est situé 8 rue Henri Auzias – 47300 VILLENEUVE SUR LOT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 septembre 2023,

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de l'agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire) - (47)

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (47)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (47)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (47)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (47)

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en saisissant Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastet - 33063 BORDEAUX CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 13 février 2024

P/La Directrice de la DDETSPP,
Le directeur adjoint

Brice MORALES

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne -
47-2024-02-13-00004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de services à la personne ETRE BIEN CHEZ SOI -
CAPVIE AGEN enregistré sous le n° SAP 507523009

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2024-02-13-00003

Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ETRE BIEN CHEZ SOI - CAPVIE AGEN enregistré sous le n° SAP 507523009

Service Travail, Dialogue Social et Entreprise

Affaire suivie par : Nathalie POTIER

Tel : 05 53 98 66 83

Mél : ddetspp-sap@lot-et-garonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le n° SAP 507523009**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté n°47-2023-08-22-00022 du 22 août 2023 de Monsieur Daniel BARNIER, Préfet de Lot-et-Garonne, portant délégation de signature en matière générale à Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté n°47-2023-09-01-00005 du 1^{er} septembre 2023 de Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne portant subdélégation de signature en matière générale,

Le préfet de Lot-et-Garonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne le 1^{er} décembre 2023 par Madame SOHET Gwenaëlle en qualité de dirigeante, pour l'organisme ETRE BIEN CHEZ SOI – CAPVIE AGEN dont l'établissement principal est situé 8 rue Henri Auzias – 47300 VILLENEUVE SUR LOT et enregistré sous le N° SAP 507523009 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Mandataire)

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire) - (47)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (47)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (47)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (47)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (47)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Les dispositions du présent récépissé rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 13 février 2024

P/La Directrice de la DDETSPP,
Le directeur adjoint


BRICE MORALES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP du Lot-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastets - 33063 BORDEAUX CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOT-ET-GARONNE 47

47-2024-02-12-00004

Arrêté portant renouvellement d'un médecin
généraliste en qualité de médecin agréé

Arrêté N°
Portant renouvellement d'un médecin généraliste
en qualité de médecin agréé

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat modifiant certaines dispositions du décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 352 ;
- VU** la circulaire FP/4 n° 1711, CMS n° 34 et 2B-9 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°47-2021-03-02-002 en date du 2 mars 2021 portant renouvellement d'un médecin généraliste en qualité de médecin agréé du Docteur Jean-Yves GINESTET ;
- VU** la demande de renouvellement formulée par le Docteur Jean-Yves GINESTET en date du 5 février 2024 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne en date du 6 février 2024 ;
- VU** l'avis de la Confédération des Syndicats Médicaux Français de Lot-et-Garonne en date du 6 février 2024 ;
- VU** l'avis du Syndicat des Médecins Généralistes de Lot-et-Garonne en date du 6 février 2024 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément du Docteur Jean-Yves GINESTET, médecin généraliste, installé 2 place Armand Fallières – 47000 AGEN, est renouvelé pour une période de trois ans à compter du 23 février 2024.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 12 février 2024

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Florent FARGE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOT-ET-GARONNE 47

47-2024-02-15-00002

Arrêté portant renouvellement d'un médecin
spécialiste en qualité de médecin agréé

Arrêté N°

Portant renouvellement d'un médecin spécialiste
en qualité de médecin agréé

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat modifiant certaines dispositions du décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 352 ;

VU la circulaire FP/4 n° 1711, CMS n° 34 et 2B-9 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service ;

VU l'arrêté préfectoral n°47-2021-02-16-002 en date du 16 février 2021 portant désignation d'agrément du Docteur Jean-Marc FAUCHEUX en qualité de médecin spécialiste ;

VU la demande de renouvellement formulée par le Docteur Jean-Marc FAUCHEUX en date du 12 février 2024 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne en date du 13 février 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément du Docteur Jean-Marc FAUCHEUX médecin spécialiste en neurologie, installé au Centre Hospitalier d'Agen-Nérac – route de Villeneuve-sur-Lot – 47923 AGEN, est renouvelé pour une période de trois ans à compter du 6 février 2024.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 15 février 2024

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Florent FARGE